

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 16 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 9 juin, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Mme Boutin, Mme Hourdin, M. Gambier, M. Maruitte, M. Yandé, Mme Decaux, M. Manoury, M. Louvel, M. Dufour, M. Baur, M. Bouteiller, Mme Boutigny, Mme Hussein, M. Deme, Mme Deloignon, Mme Desnoyers, M. Legras, M. Vallant, Mme Mottet, M. Jaha, Mme Balzac, Mme Neyt, M. Gaillard, M. Duval, Mme Blondel.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mme Grenet, Mme Farcy, M. Roncerel, Mme Dias-Ferreira, Mme Guyard, M. Delahaye.

Étaient absents : Mme Vason, M. Kacimi.

Secrétaire de séance : Mme Neyt

Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire prend la parole.

« Paris, Bruxelles, Ouagadougou, Tunisie, í , Orlando hier et Magnanville aujourd'hui. La liste est longue de ces lâchetés commises par des terroristes car le terrorisme c'est d'abord la lâcheté. Nos pensées vont à toutes les victimes et notre solidarité aux policiers qui font preuve de beaucoup de courage dans l'accomplissement de leurs missions ». Monsieur le Maire propose d'observer un moment de recueillement.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 mars 2016 est adopté.

DÉLIBÉRATION N°16-34 ó COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : VILLE

Rapporteur : M. Maruitte

Le compte administratif de la Ville, conforme au compte de gestion présenté par Madame le Comptable Public de la commune de Déville lès Rouen, est présenté en annexe.

Il peut être résumé comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Résultat (fonct + inv)</i>
<i>Recettes (A)</i>	12 157 200,95 €	3 234 467,01 €	15 391 667,96 €
<i>Dépenses (B)</i>	10 264 918,06 €	1 962 992,24 €	12 227 910,30 €
<i>Résultat de l'exercice (A-B)= C</i>	1 892 282,89 €	1 271 474,77 €	3 163 757,66 €
<i>Résultat exercice précédent (D)</i>	3 710 557,53 €	2 231 981,23 €	5 942 538,76 €
<i>Solde d'exécution 2015 (C+D)=E</i>	5 602 840,42 €	3 503 456,00 €	9 106 296,42 €
<i>Restes à Réaliser (Excédent (+) ou besoin de financement (-) = F</i>	-----	-6 621 110,38 €	-6 621 110,38 €
<i>Résultat à la clôture 2015 (E + F)</i>	5 602 840,42 €	-3 117 654,38 €	2 485 186,04 €

L'excédent total arrêté au Compte Administratif de l'exercice 2015 s'élève à **2 485 186,04 euros**.

Le montant des restes à réaliser en dépenses repris au Budget Supplémentaire 2016 est de 6.976.610,38 €.

Le montant des restes à réaliser en recettes repris au Budget Supplémentaire 2016 est de 355.500,00 €.

Après lecture du rapport de présentation le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire, avec 26 voix «Pour» et 4 «Contre» (M. Gaillard, M. Duval, Mme Blondel et Mme Guyard (pouvoir)) :

- *donne acte de la présentation du Compte Administratif 2015, présenté dans le document ci-joint en annexe ;*
- *constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- *reconnait la sincérité des restes à réaliser ;*
- *vote et d'arrêter les résultats définitifs résumés ci-dessus ;*
- *affecte le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :*

AFFECTATION DES RESULTATS	PROPOSITION
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 (A)	1 892 282,89 €
Résultat antérieur reporté (B)	3 710 557,53 €
Résultat de fonctionnement à affecter (C = A + B)	5 602 840,42 €
Résultat d'investissement de l'exercice = D	1 271 474,77 €
Solde d'exécution d'investissement reporté (E)	2 231 981,23 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2015 (F)	-6 621 110,38 €
Besoin de financement de la section d'investissement (G = D+ E+F)	-3 117 654,38 €

Affectation du résultat de fonctionnement (C) en réserve (compte 1068) (H = au minimum G)	3 117 654,38 €
Report en Fonctionnement (I = C ó H)	2 485 186,04 €

- *affecte au compte 1068 le montant correspondant au besoin de financement de la section d'investissement, soit 3 117 654,38 € ;*
- *reporte en fonctionnement, à l'article 002, le solde soit 2 485 186,04 €.*

DÉLIBÉRATION N°16-35 ó COMPTE DE GESTION 2015 : VILLE

Rapporteur : M. Maruitte

Le Compte de Gestion de la Ville présente les mêmes soldes que les résultats de clôture du Compte Administratif.

Un extrait du Compte de Gestion, présenté au Compte Administratif 2015 page 99, permet de constater que le résultat de clôture du Compte Administratif est conforme au résultat du Compte de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 27 voix «Pour» et 4 «Contre» (M. Gaillard, M. Duval, Mme Blondel et Mme Guyard (pouvoir)), approuve le Compte de Gestion présenté par le receveur.

DÉLIBÉRATION N°16-36 ó BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 : VILLE

Rapporteur : M. Maruitte

Le Budget Supplémentaire 2016 a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et de décrire des opérations nouvelles.

Il est équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de 13 548 882,25 euros.

Vous trouverez ci-joint le document présenté selon les normes de la M14, ainsi qu'un document détaillant les inscriptions par sections et opérations.

A) Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de 2 697 638,04 euros en dépenses et en recettes.

A.1. Les recettes de fonctionnement :

Le résultat global de l'exercice 2015 du budget Ville repris au Budget Supplémentaire s'élève à 2 485 186,04 euros.

Objet	Montant
Reprise de l'excédent 2015 du budget de la Ville	2 485 186,04 p
Recettes nouvelles	207 137,00 p
Amortissement des subventions	5 315,00 p
Total	2 697 638,04 p

Il est proposé de voter des recettes de fonctionnement supplémentaires pour un montant de 207 137,00 euros, dont le détail est le suivant :

Objet	Montant
Produit des services	18 888,00 p
Impôts et taxes	129 810,00 p
Dotations et participations	38 708,00 p
Produits exceptionnels	19 731,00 p
Total	207 137,00 p

A.2. Les dépenses de fonctionnement :

Il est proposé de voter des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour un montant de 143 426,00 euros, de prévoir un crédit pour dépenses imprévues de 1 500,00 euros et un crédit pour admission en non valeurs et créances éteintes de 13 150,00 euros. Les dépenses sont détaillées dans le document joint en annexe.

Le virement à la section d'investissement est abondé de 2 539 562,04 euros.

Objet	Montant
Dépenses nouvelles	143 426,00 p
Réserve pour dépenses imprévues	1 500,00 p
Non valeurs et créances éteintes	13 150,00 p
Virement à la section d'investissement	2 539 562,04 p
Total	2 697 638,04 p

Les dépenses de fonctionnement se répartissent par fonction comme suit :

FONCTIONS	Dépenses de fonctionnement	
	Montants	%
Non ventilable	2 561 553,04 p	94,98 %
Services généraux - Administration publique locale	50 774,00 p	1,9 %
Enseignement et formation	36 334,00 p	1,3 %
Culture	2 031,00 p	0,1 %
Sports et jeunesse	17 434,00 p	0,6 %
Interventions sociales et santé	100,00 p	0,01 %
Famille	1 592,00 p	0,1 %
Logement	23 563,00 p	0,9 %
Aménagement et service urbain	3 643,00 p	0,1 %
Action économique	614,00 p	0,01 %
Total	2 697 638,04 p	100%

B) Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à un montant de **10 851 244,21 euros** en dépenses et en recettes.

B.1. Les recettes d'investissement :

Il est proposé de voter des recettes d'investissement supplémentaires pour un montant de 1 151 979,79 euros (dont 1 121 504,79 euros qui concernent des mouvements d'ordre budgétaire pour la création du budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette). (cf détail dans le document de synthèse).

Objet	Montant
Reprise du résultat d'investissement 2015	3 503 456,00 p
Affectation obligatoire	3 117 654,38 p
Restes à réaliser en recettes	355 500,00 p
Recettes nouvelles	1 151 979,79 p
Virement de la section de fonctionnement	2 539 562,04 p
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>183 092,00 p</i>
Total	10 851 244,21 p

B.2. Les dépenses d'investissement :

Il est proposé de voter des dépenses d'investissement supplémentaires pour un montant de 145 018,48 euros en investissements courants et de 1 811 896,04 euros en opérations d'investissement.

Il est proposé la création d'une nouvelle opération :

- opération 1603 « Rénovation de l'école Andersen »

Objet	Montant
Investissements courants	145 018,48 p
Opérations d'investissement	1 811 896,04 p
Avance du budget Ville au BA de la ZAC des Rives de la Clairette	1 729 312,31 p
Restes à réaliser	6 976 610,38 p
<i>Amortissement des subventions</i>	<i>5 315,00 p</i>
<i>Opérations d'ordre</i>	<i>183 092,00 p</i>
Total	10 851 244,21 p

Les dépenses d'investissement se répartissent par fonction comme suit :

FONCTIONS	Dépenses d'investissement	
	Montants	%
Non ventilables	1 971 970,34 p	18,1 %
Services généraux - Administration publique locale	749 322,00 p	6,9 %
Enseignement et formation	330 773,44 p	3,0 %
Culture	1 746 010,17 p	16,1 %
Sports et jeunesse	202 339,35 p	1,9 %
Famille	7 005,00 p	0,1 %
Logement	151 675,72 p	1,4 %
Aménagement et service urbain	5 692 148,19 p	52,5 %
Total	10 851 244,21 p	100%

Monsieur le Maire revient sur la délibération précédente car il n'est pas sûr que certaines personnes sachent ce qu'elles votent ou ne votent pas. Il précise qu'un vote du Compte de Gestion négatif laisserait penser qu'il y a un désaccord entre le percepteur et la mairie. Monsieur le Maire précise que le refus du Compte de Gestion ne se fait jamais sauf s'il y a malversation, c'est pourquoi il demande la raison du vote du Front National.

Monsieur Gaillard ne donne pas de raisons particulières.

Monsieur le Maire revient alors sur le Budget Supplémentaire. Ce dernier permet, en résumé, de financer les deux grosses opérations : reconversion de la Friche SPIE et de la Friche Asturienne sachant que la ville récupérera une partie des sommes à la revente des terrains. Cette existence d'une trésorerie positive est pour la ville une capacité, un levier essentiel dans la politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Supplémentaire 2016, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION 16-37 ó BUDGET PRIMITIF 2016 : ZAC DES RIVES DE LA CLAIRETTE

Rapporteur : M. Maruitte

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe au budget communal pour la gestion de la ZAC des Rives de la Clairette.

Le Budget Primitif 2016 du budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette n'intégrera que les terrains acquis à ce jour par la Ville. Les terrains actuellement en portage par l'EPFN intégreront le budget annexe de la ZAC au fur et à mesure de leur acquisition.

Des crédits budgétaires concernant cette opération restent donc au budget Ville :

- Acquisitions des terrains actuellement portés par l'EPF : 2 224 049,89 euros
- Convention Fonds Friche (garage DELAHAYE) : 300 000,00 euros

- Diagnostics éventuels : 2 006,92 euros

Total de l'opération sur le budget Ville : 2 526 056,81 euros

Des crédits budgétaires sont transférés du budget Ville au budget annexe de la ZAC :
1 138 754,79 euros

- Réintégration des terrains déjà acquis sur le budget Ville : 1 088 049,79 euros

- Etudes réalisées en 2015 et en 2016 : 50 705,00 euros

Les crédits budgétaires disponibles sur le budget ZAC pour les nouvelles opérations :

- Etudes à venir : 40 853,96 euros

- Maîtrise d'œuvre : 100 000,00 euros

- Travaux à venir : 449 703,56 euros

Total des crédits disponibles sur le budget ZAC : 590 557,52 euros

Le budget annexe de la ZAC est donc de 1 729 312,31 euros pour l'année 2016.

Le budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 729 312,31 euros en fonctionnement et 1 729 312,31 euros en investissement.

Les propositions sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
011 Charges à caractère général			042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Article	Libellé	Propositions	Article	Libellé	Propositions
6015	Terrains à aménager	1 088 049,79 p	7133	Variation des stocks de terrains aménagés	1 729 312,31 p
6045	Achats, études, prestations	191 558,96 p			
605	Achats de matériel, travaux	449 703,56 p			
Total		1 729 312,31 p	Total		1 729 312,31 p

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			16 Emprunts et dettes assimilées		
Article	Libellé	Propositions	Article	Libellé	Propositions
3351	Travaux en cours	1 088 049,79 p	168748	Avance du budget Ville	1 729 312,31 p
3354	Etudes et prestations de services	191 558,96 p			
3355	Travaux	449 703,56 p			
Total		1 729 312,31 p	Total		1 729 312,31 p

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2016 du budget annexe de la ZAC des Rives de la Clairette, établi conformément à

l'Instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.

DÉLIBÉRATION N°16-38 ó ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : M. Maruitte

Madame le Comptable Public a informé la Ville que des créances sont irrécouvrables du fait de l'insolvabilité des redevables ou de l'échec des poursuites engagées par le Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des titres de recettes des exercices 2010 à 2013 pour un montant total de 892,50 euros.

La dépense sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le Centre des Finances Publiques de Déville lès Rouen a également présenté la liste des créances éteintes à la suite de jugements de la commission de surendettement dans le cadre des Procédures de Rétablissement Personnel (PRP).

Le montant des produits concerné s'élève à 5 333,86 euros de 2011 à 2015. Il est précisé qu'une créance éteinte s'impose à la Ville et au Centre des Finances Publiques. La dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les produits pour montant de 892,50 euros et de prendre acte des créances éteintes pour un montant de 5 333,86 euros.

DÉLIBÉRATION N°16-39 ó SUBVENTION À OCTROYER À DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Jaha

Les subventions sont attribuées aux associations après qu'elles aient produit les documents financiers permettant d'instruire leur demande.

Subventions attribuées :

- Canoë Club Normand 250 €
- UNSS Handball du Collège Jules Verne 500 €

Les associations suivantes ont satisfait à cette obligation et par conséquent,

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de deux groupes de sportifs qui font honneur à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions ci-dessus au titre de l'année 2016.

DÉLIBÉRATION N°16-40 ó DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES PROGRAMMES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ó RÉAMÉNAGEMENT DU CARRÉ B DU CIMETIÈRE

Rapporteur : M. Vallant

Dans le cadre de son programme de subventions, l'Agence de l'Eau Seine Normandie est susceptible de subventionner une partie des travaux de réaménagement du carré B du cimetière.

Ce subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à hauteur de 50 %, porterait sur les travaux d'enherbement envisagés au cimetière (Plan de gestion des espaces publics).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, concernant les travaux de réaménagement du carré B du cimetière.

DÉLIBÉRATION N°16-41 ó VENTE D'ANCIENS DOCUMENTS À LA MÉDIATHÈQUE : FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Mme Deloignon

Chaque année la Médiathèque élimine un certain nombre de documents de ses collections. Faute de place et de réserve conséquente, ce sont les documents abîmés ou peu empruntés (hormis les classiques) qui sont retirés. Ces documents sont ensuite donnés (à des associations, telle que *Livres sans frontières*) ou jetés. Il est proposé d'organiser de manière régulière des braderies pour écouler ce stock.

Aussi, est-il proposé d'organiser une quatrième braderie le samedi 9 juillet dans la salle d'exposition de la Médiathèque.

A ce sujet, il convient de préciser les tarifs de vente des documents selon leurs natures :

- * Roman (secteurs adulte et Jeunesse) : 1 €
- * Documentaire (livres - secteurs adulte et Jeunesse) : 2 €
- * CD audio (secteur musique) : 1 €
- * Lot de 5 revues (secteur adulte et Jeunesse) : 1 €

Une sous régie a été créée en 2013 dotée d'un fond de caisse d'un montant de 60 €. Il est proposé de reconduire pour 2016 cette sous régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la sous régie de recettes pour la vente de vieux documents de la Médiathèque et de fixer les tarifs de vente qui seront applicables à compter de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°16-42 6 ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) POUR L'ANNÉE 2017

Rapporteur : M. Maruitte

Par délibération du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et décidé de certaines exonérations qui restent valables à savoir les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain et les enseignes dont la surface totale est inférieure à 12 m².

L'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2017 à 20,50 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus. L'augmentation représente une variation de +0,10 € sur le tarif maximum de base par rapport à l'année 2016 dont les tarifs n'avaient pas évolué par rapport à 2015.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2016 pour application au 1er janvier 2017.

Les tarifs pour l'année 2017 sont donc fixés comme suit :

		Tarifs annuels au m ²
Enseignes	< 7 m ²	Exonération
	> 7 m ² et <= à 12 m ²	Exonération
	> 12 m ² et <= à 20 m ²	20,50 €
	> 20 m ² et < = à 50 m ²	41,00 €
	> 50 m ²	82,00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	<= 50 m ²	20,50 €
	>50 m ²	41,0 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	<= 50 m ²	61,50 €
	>50 m ²	123,00 €

Monsieur le Maire rappelle que sont exonérées les surfaces publicitaires de moins de 12 m² suite à une ancienne délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

DÉLIBÉRATION N°16-43 ó MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Suite à des départs pour mutation, fin de détachement et recrutements, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle	Nombre	Date d'effet
Rédacteur Territorial	5	Rédacteur Territorial	4	01/06/2016
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	9	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	8	01/07/2016
Adjoint administratif Princ. 2 ^{ème} classe non titulaire (art. 3-2)	0	Adjoint administratif Princ. 2 ^{ème} classe non titulaire (art. 3-2)	1	20/06/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser les modifications ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°16-44 ó REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT TEMPORAIRE ACQUITTÉS PAR LES AGENTS OU LES ÉLUS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS POUR LE COMPTE DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : M. le Maire

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics sont encadrées par plusieurs textes :

- le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,
- l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, fixant les taux des indemnités kilométriques,
- le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État, et l'arrêté ministériel du 1^{er} novembre 2006.

Un arrêté du 6 mars 2014 étant venu modifier celui du 1^{er} novembre 2006, il convient de prendre une délibération tenant compte de la nouvelle réglementation.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents non titulaires, ainsi que les élus territoriaux amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service ou de la collectivité, peuvent prétendre, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par les textes, au remboursement de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement.

La réglementation, qui fixe le cadre général de règlement des frais de mission, laisse à l'Assemblée Délibérante le soin de définir les conditions d'utilisation des moyens de transport. Le choix doit être justifié par le recours au moyen de transport le plus économique et, quand l'intérêt du service l'exige, le mieux adapté à la nature du déplacement.

Afin d'appréhender la prise en charge de ces frais, outre l'établissement d'un ordre de mission, il est nécessaire de définir un cadre ainsi qu'il suit, et tel que soumis au Comité Technique du 15 décembre 2015 en ce qui concerne le personnel communal :

1) Frais de transport ó Prise en charge pour les agents et les élus :

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en privilégiant le transport en commun pour les déplacements sur le territoire de la Métropole de Rouen.

Les frais engagés sont plafonnés sur la base du tarif du transport en commun pour les missions ayant lieu sur le territoire de la Métropole de Rouen, sauf autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Le recours aux transports collectifs doit se faire par la voie la plus directe et la plus économique. Aussi, les transports sont effectués prioritairement en 2^{ème} classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

L'autorité territoriale peut autoriser les agents et les élus à utiliser leur véhicule personnel quand l'intérêt du service le justifie. Sur autorisation du Maire, le recours à un véhicule personnel est limité aux besoins du service et doit entraîner une économie ou un gain de temps appréciable ; ou bien lorsque ce recours est rendu nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

L'utilisation du véhicule personnel nécessite que l'agent ou l'élu ait souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Les agents et élus autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

Les agents et les élus peuvent être remboursés de leur frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

2) Prise en charge des frais de repas pour les agents et les élus :

L'agent ou l'élu est remboursé sur la base des frais réellement engagés pour ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels et dans les conditions suivantes :

- s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir,
- et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

3) Prise en charge des frais d'hébergement pour les agents et les élus :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner.

L'indemnité de nuitée est allouée lorsque l'agent ou l'élu est en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures pour la chambre et le petit déjeuner. L'agent ou l'élu logé gratuitement ne reçoit pas l'indemnité de nuitée.

Le remboursement est effectué sur la base des frais réels sur présentation du justificatif d'hébergement et dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels.

4) Les déplacements en stage ou formation

a) Les agents :

L'agent qui effectue un déplacement hors de sa résidence administrative ou familiale, pour se rendre en formation (hors préparation concours ou examens professionnels).

La collectivité supporte la prise en charge des frais de transport et repas, si ceux-ci ne sont pas déjà pris en charge par le CNFPT ou un autre organisme de formation.

Celle-ci est plafonnée sur la base du tarif du transport en commun pour les formations ayant lieu sur le territoire de la Métropole de Rouen, sauf autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Les frais de restauration sont remboursés au réel dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement.

L'agent engagé sur une formation de plus d'un jour, qui choisit de rentrer à sa résidence familiale tous les soirs, ne pourra pas prétendre au remboursement de plus d'un aller / retour pour cette action.

b) Les élus :

Dans le cadre de la formation continue, le remboursement des frais de mission consiste :

- à la prise en charge des frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels;
- à la prise en charge des frais de repas réellement engagés et d'hébergement dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels.

Les organismes de formation doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur pour prétendre au remboursement des frais engagés, conformément à la loi relative à la démocratie de proximité et à la délibération du 6 mai 2002.

5) Inscription à un concours ou examen professionnel à la demande de l'autorité territoriale pour les agents

L'agent inscrit à un concours ou examen professionnel à la demande de l'autorité territoriale doit établir un ordre de mission accompagné de la copie de la convocation. Il peut bénéficier de la prise en charge des frais occasionnés sur présentation de justificatifs

Les frais de transport, restauration et hébergement sont remboursés pour les épreuves écrites, orales et facultatives, sur présentation des justificatifs, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels.

Ce remboursement est limité aux concours et examens professionnels organisés en région Grand Ouest et Ile de France, sauf cas particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la prise en charge des remboursements tels qu'indiqués ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°16-45 6 AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT DES EMPRUNTS GARANTIS AVEC LOGÉAL IMMOBILIÈRE

Rapporteur : M. Maruitte

Logéal Immobilière a informé par courrier Monsieur le Maire d'une démarche de renégociation de leur dette avec leur organisme financeur.

Logéal Immobilière est engagé, à travers un plan stratégique de patrimoine, dans une dynamique de réhabilitation et de restructuration de son parc existant.

Ce réaménagement est accordé à des conditions très favorables par la Caisse des Dépôts et Consignations. Il doit permettre de mettre en œuvre un programme de travaux d'entretien et de réhabilitations thermiques des immeubles anciens du parc immobilier.

Cette opération se traduit pour notre Ville par un allongement de la durée résiduelle de 5 ans des emprunts garantis suivants :

N° du contrat	Capital restant	Quotité garantie	Durée résiduelle	Durée après réaménagement
0225837	1 093 046,79 €	100 %	9 ans	14 ans
0428971	17 368,43 €	100 %	11 ans	16 ans
1025103	21 724,27 €	100 %	23 ans	28 ans
0261906	1 086 706,04 €	100 %	9 ans	14 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à Logéal Immobilière, l'allongement de la garantie des prêts conformément au modèle de délibération transmis par la Caisse des Dépôts.

DÉLIBÉRATION N°16-46 ó AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU PARTENARIAT DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE - MÉTROPOLE

Rapporteur : M. Dufour

La Ville de Déville lès Rouen a adhéré au dispositif mutualisé de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) proposé par la Métropole Rouen Normandie.

Le partenariat tripartite entre la Ville, la Métropole et la société ENRCert a fait l'objet d'une modification visant à prendre en considération le contexte actuel dans lequel évolue le dispositif national, notamment la baisse importante et durable de la valeur des CEE.

Par conséquent, la portée de la convention d'adhésion sur laquelle le Conseil Municipal avait délibéré est modifiée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016.

Le volume d'obligations d'économies d'énergie pour la troisième période du dispositif, de 700 TWhcumac, introduit par le décret n°2014-1668 du 29 décembre 2014, n'est pas suffisamment important pour dynamiser le marché des CEE.

Cette situation est indépendante de la volonté de la société ENRCert, imprévisible et extérieure, et qu'à ce titre, elle constitue un cas de force majeure.

Le cours EMMY du CEE, référence de la convention actuelle, qui traduit une partie des transactions est historiquement bas et la valeur d'échange réelle des CEE l'est encore plus. Cette situation est susceptible de mettre en péril l'équilibre financier de la société ENRCert.

Il conviendrait désormais de valoriser les travaux d'économie d'énergie sur la base du prix réel constaté des CEE et non plus sur la base du cours EMMY.

Pour que la Ville puisse continuer à bénéficier de la valorisation des CEE dans le cadre de ce partenariat, il convient que le Conseil Municipal délibère à nouveau afin d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion, proposé ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat,***
- ***approuve les termes des nouveaux modèles de convention tripartite d'adhésion,***
- ***approuve les termes des avenants pour les conventions tripartites déjà signées,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion tripartites et les avenants pour les conventions tripartites déjà signées, suivant les modèles joints en annexe de l'avenant n°1.***

DÉLIBÉRATION N°16-47 ó CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER ET D'ENVELOPPES - MÉTROPOLE

Rapporteur : M. Maruitte

Dans le cadre de ses besoins en papier et enveloppes, la Métropole dispose d'un marché attribué en 2014 qui arrive à son terme en novembre 2016.

Au regard du volume financier consommé, la Métropole souhaite mutualiser ses besoins avec d'autres collectivités afin d'optimiser les coûts d'achats.

Dans une logique de simplification administrative et d'économie financière, il s'avère opportun, sur le plan économique de coordonner les commandes de papier et d'enveloppes et de lancer cette consultation dans le cadre d'un groupement de commandes dont la Métropole serait le coordonnateur.

Après recensement des communes susceptibles d'être intéressées, mené par le groupe de travail d'achat public, les communes de Darnétal, Déville lès Rouen, Grand-Couronne, Petit-Quevilly, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf, le CCAS d'Elbeuf et le CCAS de Rouen souhaitent adhérer au groupement de commande.

La présente délibération a pour objet d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande passé avec la Métropole et les communes de Darnétal, Grand-Couronne, Petit-Quevilly, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Elbeuf, le CCAS d'Elbeuf et le CCAS de Rouen.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mutualisation de ce projet, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. Le groupement prendra fin au terme du marché.

Monsieur le Maire précise que l'on a déjà fait des groupements de commande dont le résultat est cependant mitigé. Avec cette délibération, les services vont voir ce que cela donne pour le papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;***
- * Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015; notamment son article 28 ;***
- * Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment son article 21 ;***

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande,***
- adhère au groupement de commandes pour l'achat de papier et d'enveloppes, pour lequel la Métropole-Rouen-Normandie est désignée comme coordonnateur,***
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de papier et d'enveloppes, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,***
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution du marché relatif à ce groupement de commande.***

DÉLIBÉRATION N°16-48 ó CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE QUINCAILLERIE

Rapporteur : M. Maruitte

Les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Bonsecours, Cléon, Darnétal, Déville lès Rouen, Elbeuf-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Grand Quevilly, La Londe, Le Trait, Petit-Couronne, Rouen et Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant les achats de fournitures pour leurs services techniques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de Caudebec-lès-Elbeuf comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de signer le marché à l'adjudicataire et de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés souhaités.

Enfin, la procédure sera de type formalisée. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;***
- * Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015; notamment son article 28 ;***
- * Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment son article 21 ;***

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande,
- adhère au groupement de commandes entre les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Bihorel, Bonsecours, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Elbeuf-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Grand Quevilly, La Londe, Le Trait, Petit-Couronne, Rouen et Saint-Pierre-lès-Elbeuf, pour mutualiser leurs besoins concernant les achats de fournitures pour leurs services techniques.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution du marché relatif à ce groupement de commande.

DÉLIBÉRATION N°16-49 ó CONVENTIONS GÉNÉRALES AVEC LE CLUB DE BASKETBALL ET DE HANDBALL

Rapporteur : M. Jaha

Pour des raisons administratives, les deux plus grosses sections de l'Amicale Laïque de Déville sont devenues indépendantes et sont toutes les deux déclarées séparément.

Pour des raisons de reconnaissance vis-à-vis des instances fédérales et afin de conserver chacune leur historique, il est convenu qu'elles conservent le même sigle : ALD.

Ces sections étant dorénavant devenues des associations autonomes, il convient de mettre à jour les conventions générales permettant d'une part, le financement par subventions et d'autre part la mise à disposition d'installations sportives et autres bâtiments municipaux dans le cadre de leurs activités.

Les noms de ces deux associations sont :

Pour le Basket : Association Laïque de Déville Basket (ALDB)

Pour le Handball : Amicale Laïque de Déville Handball (ALDHB)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'ALD basket et l'ALD Handball.

DÉLIBÉRATION N°16-50 ó CONVENTION DE PRINCIPE AVEC L'ASSOCIATION « ANIM TA ROUTE »

Rapporteur : M. Legras

Le service jeunesse de la ville de Déville lès Rouen a été sollicité par l'association Anim Ta Route, domiciliée à Maromme, pour la mise en place d'un projet original d'animation intitulé « Un Voyage à la découverte des 5 sens ».

Il s'agit d'ateliers basés sur les 5 sens du corps humain autour de thématiques africaines. Ces ateliers se dérouleraient directement auprès du public du centre de loisirs sur la période de Septembre à Décembre 2016, avec une exposition en Décembre qui finalisera ce projet.

Cette association créée en 2010 a pour objectif de permettre l'accès à la culture et aux loisirs par le biais de l'animation et de favoriser les échanges Interculturels.

L'association collecte des financements dans le cadre de ses activités et met en avant ce type de projet d'animation. En cas de non financement, le projet avec Déville lès Rouen sera annulé ou reporté dans l'attente d'un nouveau financement.

Monsieur Gaillard demande comment se fait l'appel au financement, s'il s'agit de sponsors.

Monsieur Legras explique qu'il s'agit de financement privé, d'entreprises, de Jeunesse et Sport.

Monsieur Gaillard souhaite savoir si la mairie payera quelque chose.

Monsieur le Maire répond par la négative. C'est l'association qui doit trouver un financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Anim Ta Route ».

DÉLIBÉRATION N°16-51 6 CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Rapporteur : M. Legras

Pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école et du milieu familial, mais la mise en situation concrète et l'exemple ainsi créé peuvent être de puissantes motivations pour la prise en compte de la démocratie. C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal la création d'un Conseil Municipal de jeunes.

Un des objectifs fondamentaux de notre projet éducatif 2016 à 2018 est d'aider l'enfant à grandir, à devenir adulte et citoyen, favorisant l'autonomie et en le responsabilisant. Le Conseil Municipal de jeunes permet aux enfants de cycle 3 (CM1, CM2 et 6^{ème}) de participer activement à la vie de la commune. Menée par les services municipaux en partenariat avec l'Éducation Nationale, cette action vise à placer l'enfant dans un rôle de citoyen à part entière. Des élections seront organisées chaque année dans les trois écoles élémentaires publiques de la commune pour désigner les jeunes conseillers municipaux.

L'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Maromme a donné son accord de principe et a participé au travail collaboratif avec les enseignants concernés pour définir un premier règlement intérieur qui reprend les modalités précises des élections des jeunes conseillers, du partenariat ville/écoles, des modalités de fonctionnement de ce conseil.

Monsieur Duval souligne qu'il n'est pas contre la création mais il demande pourquoi Sainte Marie n'est pas représentée.

Monsieur le Maire explique que c'est parce qu'il s'agit d'une école privée, la commune n'intervient pas dans son fonctionnement.

Monsieur Legras ajoute qu'il y a très peu de Dévillois au Collège Sainte Marie. S'agissant d'une école privée, la ville ne peut pas s'imposer pour que l'école adhère à la mise en place du Conseil Municipal de Jeunes.

Monsieur Duval rappelle que leur programme est basé sur celui de l'Éducation Nationale.

Monsieur le Maire réplique que la division entre l'église et l'État est souhaitable, c'est la laïcité. Il rappelle que la ville a une position laïque et n'interfère pas dans le fonctionnement des écoles privées.

Monsieur Gaillard ajoute que beaucoup d'élus de gauche ont fréquenté des écoles privées.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de problème à cela mais que la ville n'intervient pas dans une école privée. Pour la mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes, la ville s'associe avec l'Éducation Nationale avec un portage par les enseignants. Il s'agit d'une démarche pédagogique, de citoyenneté, le Conseil Municipal de Jeunes doit être porté par les enseignants dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté.

Monsieur Gaillard souligne qu'il n'est pas contre le projet mais contre la forme. Il est d'accord pour que les jeunes prennent part à la vie active.

Madame Neyt demande ce qu'il en est pour les élèves de 6^{ème}.

Monsieur Legras répond que, concernant les élèves de 6^{ème}, ce sont les élèves de CM2 élus qui souhaiteront rester une année supplémentaire qui seront les représentants en 6^{ème}.

Monsieur Deme prend à son tour la parole. Il précise qu'il votera « pour » cette délibération. Il souhaite également donner un complément d'information à Monsieur Duval car ce dernier s'interrogeait sur l'utilité du Conseil Municipal de Jeunes lors de la Commission Jeunesse.

Monsieur Deme ajoute alors « qu'un Conseil Municipal des jeunes sur notre commune s'inscrit dans le cadre de nos engagements municipaux et résulte d'une décision du Conseil Municipal de ce soir.

Parce qu'il n'est jamais trop tôt pour prendre une part active dans la vie de la commune, parce que la démocratie s'apprend dès le plus jeune âge, parce que nous considérons les enfants comme des citoyens à part entière, porteurs du changement de demain, il est souhaitable de les impliquer dans l'action citoyenne afin qu'ils s'interrogent et qu'ils questionnent les plus « grands ». Parce qu'ils seront les acteurs et décideurs de demain, notre municipalité a souhaité mettre en place ce Conseil Municipal des jeunes. La mise en place du CMJ s'inscrit dans la politique menée par notre municipalité en direction de la jeunesse.

Le Conseil Municipal des jeunes est une initiative qui va dans le sens de l'apprentissage de la citoyenneté et des responsabilités civiques.

C'est une instance consultative active qui permet de former, aux côtés et en accord avec les parents et enseignants, de jeunes citoyens responsables, tolérants et ouverts. En créant un CMJ, la commune de Déville lès Rouen, va permettre à vos enfants de vivre un apprentissage unique en les confrontant à la prise de décision et au choix, au respect des autres et de leurs idées, aux règles et au fonctionnement du service public et à l'investissement que représente le suivi d'un projet.

Cette expérience est mise en place pour la première fois sur votre commune.

A l'issue d'une période d'information et d'actions pédagogiques notamment pour aider les élèves à comprendre les enjeux, l'organisation d'une élection et le rôle des conseillers municipaux, les jeunes conseillers (garçons et filles à parité) seront élus lors d'un scrutin organisé au sein de la mairie.

Ce Conseil Municipal permettra aux jeunes élus, d'une part, d'agir, être acteur et représenter leurs camarades et d'autre part, de découvrir, apprendre et prendre part aux réflexions et aux projets municipaux qui concernent la jeunesse et l'avenir de leur commune. ».

Monsieur Gaillard a une information qui fait référence au fait qu'à Toulouse, dans une école privée, ils ont un Conseil Municipal de Jeunes.

Monsieur le Maire réplique que c'est possible, il y a des Conseils Municipaux de Jeunes qui sont organisés sur des modes de fonctionnement différents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se positionner sur la création d'un Conseil Municipal de jeunes et d'acter le règlement intérieur.

DÉLIBÉRATION N°16-52 ó SIGNATURE DES COMPROMIS DE VENTE POUR LES MAISONS 275 ET 277 ROUTE DE DIEPPE

Rapporteur : M. Dufour

La commune est propriétaire de deux immeubles d'habitation autrefois destinés à la location, sis 275 et 277 route de Dieppe.

Ces logements ont fait l'objet d'une évacuation car le plancher haut de la cave du 275 route de Dieppe faisait l'objet d'une menace liée à la présence d'insectes xylophages. La désinsectisation a été effectuée en novembre 2014 afin de limiter l'étendue du risque.

En 2015, la commune s'est interrogée sur une éventuelle réhabilitation des deux maisons pour les relouer. Toutefois, en constatant le faible retour sur investissement de ces travaux de réhabilitation étant donné l'ampleur des travaux de mises aux normes nécessaires pour assurer la location des logements, il a été décidé de mettre ces deux logements en vente. Ces derniers ont donc fait l'objet d'une expertise des trois agents immobiliers de la commune et de France Domaine afin de fixer un prix de vente conforme au marché actuel de l'immobilier.

Le prix de vente net vendeur pour le 275 route de Dieppe a été fixé à 75 000 € et pour le 277 route de Dieppe, le prix de vente a été fixé à 145 000 €. La différence de prix

s'explique essentiellement par les dégâts occasionnés dans le logement du 275 route de Dieppe lors des travaux de désinsectisation, nécessitant la dépose des plafonds de tous les niveaux et la prise en compte de l'éventuel reprise du plancher haut de la cave, infecté par les insectes xylophages.

Afin de pouvoir signer tout compromis de vente, le Maire est dans l'obligation d'obtenir un accord du Conseil Municipal. L'objectif de cette autorisation est de pouvoir réserver la signature définitive à un acquéreur potentiel. L'acte définitif sera effectué sur une nouvelle délibération du Conseil Municipal précisant l'identité de l'acquéreur et le montant.

Afin d'avoir une marge de négociation permettant d'adapter éventuellement l'offre à la demande, il est proposé de fixer cette marge dans la limite fixée par France Domaine.

Monsieur Dufour souligne que les maisons sont situées à côté de la piscine municipale.

Monsieur le Maire ajoute que lorsqu'elles seront vendues, le Conseil Municipal devra délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les compromis de vente des immeubles sis 275 et 277 route de Dieppe dans la limite de la marge de négociation fixée par France Domaine.

DÉLIBÉRATION N°16-53 ó CENTRE CULTUREL VOLTAIRE ó CONVENTION DE CONSEIL EN AMÉNAGEMENT DE SALLE AVEC L'OFFICE DE DIFFUSION ET D'INFORMATION ARTISTIQUE DE NORMANDIE

Rapporteur : Mme Deloignon

Dans le cadre de la mise aux normes future du Centre Culturel Voltaire, Monsieur le Maire a souhaité se rapprocher de l'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie (ODIA) afin de réaliser une étude de pré-programmation.

L'ODIA est une association loi 1901 qui regroupe des partenaires publics financeurs (la Région, la DRAC, les Départements, des communes) ainsi que des personnalités qualifiées et des professionnels du monde du spectacle. L'Office développe ses activités notamment autour du conseil et du développement en matière culturelle.

Dans le cadre du projet de convention entre la Ville et l'ODIA, l'office est chargé de conseiller le porteur du projet :

Dans un premier temps, dans le cadre d'une réflexion sur la question de l'accessibilité de ce bâtiment pour les personnes présentant un handicap et avant d'envisager des travaux, il s'agit de participer au travail de diagnostic pour en faire apparaître les atouts, les difficultés et les capacités d'évolution.

Dans un deuxième temps, si des travaux sont envisagés, il s'agirait d'accompagner la ville dans cette nouvelle phase en travaillant sur le programme avec les services de la ville, et le programmiste si la ville décidait d'en missionner, pour que l'ensemble des besoins de la

ville et des utilisateurs soient bien pris en compte au niveau du programme élaboré, puis de travailler avec le maître d'œuvre.

Les études de l'ODIA sont assurées à titre gracieux pendant un an à compter de la signature de la convention.

Passé ce délai d'un an, si le projet est encore en cours, la Ville pourra continuer à bénéficier de la mission de conseil à condition de participer aux frais de déplacement qu'elle engendrera (forfait d'environ 600 € par an).

Monsieur le Maire précise bien que la ville ne s'engage pas dans une rénovation du CCV car ce n'est pas dans ses moyens. Il y a des axes d'amélioration de la mise en accessibilité à envisager et, pour que cela soit cohérent, la ville souhaite faire appel à l'ODIA pour une mission de conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'ODIA.

DÉLIBÉRATION N°16-54 ó CENTRE CULTUREL VOLTAIRE ó MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOCATION DES LOCAUX

Rapporteur : Mme Deloignon

A l'occasion de la nomination d'un nouveau régisseur général au CCV, les conditions de location des locaux ont été réexaminées.

Il s'avère nécessaire que le règlement de location soit actualisé, notamment sur les points suivants :

- transmission par le locataire d'une attestation d'assurance,
- remise par le locataire du formulaire de location et du moyen de paiement avant la location,
- nécessité de mettre en place un décompte des spectateurs et de gérer les entrées pour des raisons de sécurité, d'évacuation et de Plan Vigipirate,
- définition précise des vacations des techniciens.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a nécessité de mettre en place un décompte des spectateurs. Dans le cadre du plan Vigipirate, pour les spectacles gratuits, des billets gratuits sont ainsi remis pour contrôler le nombre de personnes qu'il y aura dans la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère sur le projet de règlement actualisé, qui s'appliquera aux nouvelles demandes de réservation une fois la présente délibération devenue exécutoire.

DÉLIBÉRATION N°16-55 ó ACQUISITION DE BONS D'ACHATS : RÉCOMPENSE VILLES FLEURIES

Rapporteur : M. Maruitte

Comme chaque année la ville a organisé le concours des villes fleuries. Le jury évaluera les réalisations effectuées par les habitants participant à l'opération le 2 juillet prochain.

Lors de la cérémonie de remise des récompenses, des bons d'achats utilisables chez un commerçant spécialisé dans les fleurs et produits de jardin seront attribués aux lauréats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'achat et l'attribution de 4 bons d'une valeur unitaire de 30 € et de 50 bons d'une valeur unitaire de 15 €.

DÉLIBÉRATION N°16-56 ó SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ DE 2024

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Paris a fait acte de candidature pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Cette candidature, si elle était retenue par le CIO en 2017, aurait un impact considérable pour Paris mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entraînement, l'accueil de millions de visiteurs, le développement de la pratique sportive, etc.

L'AMF (Association des Maires de France) est mobilisée pour cette candidature. Le soutien de tous les territoires en faveur de Paris 2024 sera, en effet, un atout important pour la France.

L'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

DÉLIBÉRATION N°16-57 ó RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE

Rapporteur : M. Maruitte

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a été créée par la loi du 13 mai 1991. Elle a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. » (Art. L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale s'est élevée à 279 614,00 € pour l'année 2015. Elle représente 2,19 % des recettes réelles de fonctionnement hors résultat antérieur.

La subvention versée par la ville au CCAS en 2015 est de 173 138,00 € et absorbe à elle seule 62 % de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Pour décrire la situation sociale de notre commune, quelques indicateurs peuvent être retenus :

- La commune compte un total de 1 372 logements à caractère social en 2015 (donnée fiche DGF 2015).

- Sur les 6 179 foyers fiscaux taxés, 881 remplissent les conditions pour bénéficier de l'abattement spécial à la base pour la taxe d'habitation accordé aux contribuables les plus modestes (données état 1386 bis TH).

Il est donc largement avéré que l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale constitue une nécessité au regard de la situation sociale de la commune et des efforts consentis par la collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

Monsieur le Maire indique que se trouve dans le sous-main des élus le compte rendu des décisions du Maire

➤ **Marchés Publics :**

N°15-16 : Marché(s) de prestations pour l'opération suivante : Mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'ancienne école Hélène Boucher en une Maison des Arts et de la Musique.

Le montant total de 61.584,00 € HT avec un groupement solidaire dont le mandataire est la société ACAU ARCHITECTES - 76000 ROUEN.

N°16-16 : Avenant n°1 avec la société POIXBLANC CHARPENTES, afin de prendre en compte des travaux modificatifs apparus nécessaires pour des adaptations en cours de chantier, il s'agit de :

- Modifier la charpente bois du préau en ajoutant un chevronnage de 75mm*50mm cloué sur le chevronnage porteur, entraxe de 0.60m, de façon à pouvoir créer des chéneaux encastrés de 70mm de hauteur. Il s'agit là d'une demande du bureau d'études de l'entreprise BIENFAIT COUVERTURE confirmée par le bureau de contrôle et ce, conformément au Document Technique Unifié.

La plus-value de ces prestations s'élève à un montant de 3.287,50 € HT, ainsi le nouveau montant du marché est porté à 42.792,21 € HT.

N°17-16 : Avenant n°7 avec la société DALKIA afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- De prolonger le contrat de base de six mois jusqu'au 31 décembre 2016;
- De prendre en charge le combustible (P1) de la poste en marché MTI;

- D'adapter les redevances pour le combustible (P1), pour la maintenance des installations (P2) et pour la garantie totale et le renouvellement du matériel (P3).

Soit un montant global de plus-value pour les six mois de prolongation de 138.115,00 € HT, à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

N°18-16 : Marché(s) de prestations pour l'opération suivante : Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, VRD de la Zone d'Aménagement Concerté des Rives de la Clairette.

soit un montant total de :

Tranche ferme : 48.000,00 € HT

Tranche optionnelle : 10.200,00 € HT

avec un groupement conjoint dont le mandataire solidaire est la société ESPACE LIBRE - 76240 BONSECOURS.

Monsieur le Maire clôture la séance en donnant des nouvelles sur l'évolution de la situation de Vallourec.

Le plan social est confirmé. D'une part il y a eu une discussion avancée entre les différents partenaires sur le PSE. Une négociation est en cours, c'est un processus long qui devrait déboucher dans quelques mois. L'intersyndical comme la Direction souhaitent réduire au maximum le nombre de licenciements/départs contraints. D'autre part, le comité de réindustrialisation est mis en place auprès du Préfet organisé avec un bureau d'étude. Vallourec souhaite louer une partie des locaux libérés, ce qui intéresse un certain nombre d'activités. La Direction souhaite que cela aille vite, que cela crée des emplois qui seront proposés aux salariés de Vallourec. Vallourec met de l'argent pour aider les entreprises à s'installer. Il semble qu'il y ait déjà 3 ou 4 entreprises qui soient intéressées. Pour terminer sur ce sujet, Monsieur le Maire informe que le comité territorial de réindustrialisation se réunira fin juillet pour faire un bilan sur les installations possibles.

Monsieur Gaillard demande si la police de Déville lès Rouen va être armée.

Monsieur le Maire répond par la négative car cela n'est pas son souhait. Il prend comme exemple la policière municipale décédée qui était armée, son arme n'a rien changé. De plus, si la police municipale était armée elle aurait la même fonction que la police d'État, cela changerait ses missions, son rôle. Le Maire ne le souhaite pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45. Le prochain Conseil Municipal aura lieu en Octobre.